



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE AYANT POUR OBJET UN MARCHÉ DE PRESTATION DE TRANSPORTS SANITAIRES A LA CHARGE FINANCIERE DE LA FONDATION HOSPITALIÈRE DE LA MISÉRICORDE

AVERTISSEMENT

Le règlement de consultation a pour objet de préciser les modalités procédurales qui doivent impérativement être respectées par les candidats qui souhaiteraient soumissionner au présent marché.

Date limite de réception des offres : **31 mai 2021 18h00**

TITRE 1 – OBJET DU MARCHE ET ORGANISATION GENERALE DE LA PROCEDURE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la prestation de transports sanitaires de patients en Ambulance, en transport assis professionnel (TAP) ou en taxi à la charge financière de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde.

Ces prestations relèvent de la classification européenne CPV suivante :

-- 60100000-9 : Services de transport terrestre.

ARTICLE 2 : POUVOIR ADJUDICATEUR

**FONDATION HOSPITALIERE DE LA MISERICORDE
15, RUE DES FOSSES SAINT JULIEN, BP 100
14008 CAEN CEDEX**

Représentée par son Directeur Général : Madame Myriam KRIKORIAN
Tel : 02-31-38-50-50 - Fax : 02-31-38-50-00

La FHM n'est pas un acheteur privé tel que défini aux articles 9 et 10 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 mais nous avons décidé de suivre les règles.

ARTICLE 3 : ETENDUE DE LA CONSULTATION

3.1. Mode de consultation

La présente consultation est passée en application de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum ni maximum.

Le présent appel d'offres est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.2. Décomposition en lots

Le présent marché n'est pas alloti.

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent marché est conclu sur une durée de 12 mois reconductible deux fois.

La date prévisionnelle de début du marché est le 15 juin 2021.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le présent marché est financé sur le budget propre de l'établissement.

ARTICLE 6 : FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT DE FOURNISSEUR

L'offre peut être présentée seule ou en groupement.

Il n'est pas possible de présenter, pour un même marché une candidature individuelle et une candidature comme membre d'un groupement de prestataires. Une seule offre doit être formulée par candidat.

ARTICLE 7 : VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes sont autorisées pour séparer les activités de transports de jour et de nuit ou postuler sur l'une ou l'autre (jour ou nuit).

ARTICLE 8 : LANGUE DEVANT ETRE UTILISÉE

La seule langue autorisée est le français.

L'intégralité des documents composant la candidature et l'offre devra être rédigée en français.

TITRE 2 – COMMENT SOUMISSIONNER ?

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE SOUMISSION

9.1 Demande du DCE

- Les pièces de la consultation et du marché peuvent être sollicitées par messagerie

contact :

Mme LE NORMAND – 02 31 38 51 10 – jlennormand@fondation-misericorde.fr

M. GUYON - 02 31 38 51 70 – rguyon@fondation-misericorde.fr

Elles seront alors transmises par informatique.

9.2 Transmission des offres

9.2.1 Par voie postale

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le retrait par téléchargement du dossier de consultation des établissements ne les oblige en aucune manière à transmettre leur offre par voie dématérialisée au regard de l'article 41 du décret du 25 mars 2016.

Le candidat doit remplir l'ensemble des documents constitutifs de sa candidature et de son offre et l'adresser :

Fondation de la Miséricorde,
M. Ronan GUYON,
15 fossés Saint JULIEN,
14008 CAEN Cedex 1

L'enveloppe comportera le nom du fournisseur et la mention suivante :

**AO - TRANSPORTS SANITAIRES FONDATION HOSPITALIÈRE DE LA MISÉRICORDE – NE
PAS OUVRIR**

Cette enveloppe devra impérativement être réceptionnée avant le 31 mai 2021 – 18h00.

Les plis peuvent être adressés par voie postale. En cas de recours à l'envoi postal, il est recommandé de recourir à une formule qui permette de donner une date certaine à la réception (par exemple une lettre recommandée avec accusé réception).

9.2.2 Par voie dématérialisée

La transmission des offres peut également être faite par voie dématérialisée à Julie LE NORMAND.
jlenormand@fondation-misericorde.fr

ARTICLE 10 : ELEMENTS RELATIFS A LA « CANDIDATURE »

10.1 Éléments demandés dans le cadre de la « candidature »

Les candidats devront produire les pièces ou informations suivantes :

- L'identité du candidat : ses coordonnées (adresse, téléphone, télécopie, e-mail) autant du siège social que de l'établissement qui assurera la prestation, ainsi que ses coordonnées bancaires ;
- S'il se présente seul ou en groupement ;
- En cas de groupement, la liste des membres éventuels du groupement de fournisseurs et le nom de la société désignée comme mandataire du groupement ;
- S'il est en position de redressement judiciaire ou non, sachant que si c'est le cas, il devra fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les fournitures auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
- La liste des principales fournitures fournies au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Tout renseignement utile pour apprécier les « moyens » humains et techniques que le candidat compte mettre à disposition ou en œuvre pour exécuter les prestations auxquels il soumissionne ainsi que les éventuelles sociétés chargées de livrer les prestations ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il respecte les obligations listées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le candidat (ou chacun des membres du groupement le cas échéant) devra attester sur l'honneur qu'il :
 - a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
 - n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - n'a pas fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union Européenne ;
 - qu'il a satisfait à l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les éléments relatifs à la candidature.

Par souci de simplicité, les candidats peuvent remplir les formulaires types DC 1 et DC 2 réalisés par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Ces formulaires sont téléchargeables sur le site Internet du ministère.

Bien évidemment, les candidatures peuvent être formulées sur papier libre. Les candidats

peuvent joindre à leur candidature tout document complémentaire qu'ils jugeront utile dès lors qu'ils ne contreviennent pas à la réglementation des marchés publics.

10.2 Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont donc dans l'ordre :

- Présence des documents : critère de la communication des renseignements sollicités ;
- Appréciation du contenu des documents : les références professionnelles, les garanties financières, les capacités techniques.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 45 et 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que de l'article 55 du même décret, ou qui ne présentent pas des capacités techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

ARTICLE 11 : MISE AU POINT DU MARCHÉ

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de présenter leur meilleure offre, au regard des critères mentionnés ci-dessous, car en raison de la concurrence, leur offre doit s'avérer être économiquement la plus avantageuse dès la présentation de celle-ci.

Il pourra être procédé à une *mise au point* du marché dans les conditions prévues par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 ainsi que par son décret d'application.

ARTICLE 12 : ÉLÉMENTS RELATIFS AUX « OFFRES »

12.1 Contenu des plis

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- Une offre tarifaire signée ;
- L'acte d'engagement complété et signé (DC3) ;
- Le cadre de réponse technique **du Cahier des charges** ;
- Un élément de preuve pour tout argument avancé.

12.2 Engagement dans le développement durable

Tous les candidats devront justifier d'une démarche pouvant être qualifiée de développement durable.

La production de ces documents dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

Pour le prestataire s'engager dans une démarche de développement durable signifie rechercher une performance non seulement financière, mais aussi sociale et environnementale : c'est ce qu'on appelle la responsabilité sociale.

12.3 Documents complémentaires souhaités par le pouvoir adjudicateur

Chaque candidat devra fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction de ses obligations fiscales et sociales.

12.4 Critères de sélection des offres

Les offres, des fournisseurs retenus seront appréciées au moyen de la liste des critères pondérés comme suit :

Réduction tarifaire faite > ou égal 15 %	3,5
Réduction tarifaire faite > ou égal à 20%	3,5
Nombre d'ambulances + transports assis professionnalisés (TAP) > ou égal à 10	3,5
Nombre d'ambulances + TAP > ou égal à 15	6
Régulation fixe	5
Régulation informatisée et géo localisation des véhicules – Ambulanciers du véhicule joignables en temps réel	4,5
Présence obligatoire de défibrillateurs semi-automatique (DSA) lors de chaque transport	3,5
Détention d'une ambulance équipée de DSA avec scope de surveillance pour réanimation	2
Utilisation de consommables ambulance à usage unique (draps, gants, masque oxygène, haricot,...)	1,5
Code de déontologie ou règlement intérieur en place dans l'entreprise	1,5
Tenue vestimentaire homogène permettant l'identification de la société	1,5
Ancienneté moyenne des véhicules du parc <5ans	1,5
Au moins 1 TAP détenu	1
Protocole de désinfection avec cahier de suivi dans chaque véhicule	1
Prise de rendez-vous par fax ou internet	1
Zone de lavage (intérieur, extérieur des véhicules) et de désinfection sur site	1
Zone de réparation de véhicules sur site, avec mécanicien au sein de la société	1
Titre détenu par le ou les Gérants dans le cadre de sa profession	1
Taille du secrétariat (nombre de secrétaires) > 2	1
Partage d'informations (caisse, mutuelle,...) du patient entre secrétariats (clinique et	0,5

entreprise) permettant le remboursement	
Présentation d'un plan de formation formalisé et en place depuis 3 ans	3
Dont formation à l'hygiène et à l'identitovigilance	2
Notation maximale	50

Les différentes offres recevables et acceptables seront classées au regard de ces critères, dans un ordre décroissant. Le candidat dont l'offre sera la mieux positionnée c'est-à-dire celle qui sera la plus avantageuse sera désigné titulaire pour toute ou partie du marché concerné.

Les offres seront automatiquement rejetées dans les cas prévus à l'article 59 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, c'est-à-dire dans les cas où les offres sont irrecevables, inadaptées ou inacceptables.

12.5 Délai de validité des offres

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

12.6 Attestations à fournir lorsque le candidat se voit attribuer le marché

Les candidats devront fournir dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande écrite qui leur sera adressée, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Toutes ces attestations doivent porter sur l'année N-1 de la présente consultation.